

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances  
Service du Budget & Gestion Financière  
1.25.25

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020  
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par la Présidente du Conseil départemental des mouvements de crédits entre chapitres effectués en application de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Suivant l'article 4-I de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, prise en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :

*"Au titre de l'exercice 2020, et par dérogation au troisième alinéa des articles L. 3661-6, L. 4425-8 et L. 5217-10-6 et au quatrième alinéa des articles L. 4312-3, L. 71-111-5 et L. 72-101-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut procéder, sans autorisation de l'organe délibérant et dans la limite de 15 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel "*

Suivant ces mêmes dispositions de l'article précité *" Dans ce cas, l'exécutif informe l'organe délibérant de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance "*.

Conformément à l'article 4-I de l'ordonnance sus visée, j'ai l'honneur de vous rendre compte des virements entre chapitres effectués en vertu de la faculté qui m'a été attribuée, pour la période du 26 mars au 23 juillet 2020.

Le tableau ci-annexé retrace ainsi l'ensemble des virements entre chapitres effectués dans cette même période dans le respect de la limite imposée.

L'essentiel de ces virements concerne la section de fonctionnement, et plus précisément les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, tant s'agissant des acquisitions de matériels de protection (achats de masques, blouses, gants, visières...) que s'agissant des dépenses liées au soutien de l'activité culturelle et touristique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL